

Réunion Publique du Conseil Municipal

10 NOVEMBRE 2009

Procès-Verbal

L'an deux mil neuf et le JEUDI 10 NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 15 octobre 2009.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ❑ Mme Denise DE PLANTAY, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire,
- ❑ M. Jean-Marie PANIZZI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint,
- ❑ M. Fabrice MERLIN, Conseiller Municipal, absent excusé.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. Budget Supplémentaire 2009

I.-SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à
1.060.373,77 □

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <u>Charges à caractère général</u>	211.000,00 □
b) <u>Charges de personnel</u>	110.000,00 □
c) <u>Atténuation de produits</u> (Loi SRU – Attribution de compensation)	35.000,00 □

d) <u>Autres charges de gestion courante</u>	19.800,00 □
e) <u>Charges financières</u>	4.449,97 □
f) <u>Charges exceptionnelles</u>	135.000,00 □
g) <u>Dépenses imprévues</u>	123,80 □
<i>Cette somme sert à équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.</i>	
h) <u>Virement à la section d'investissement</u>	545.000,00 □

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.060.373,77 □**

Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <u>Dotations et participations</u>	107.339,00 □
• <i>Dotation nationale de préévaluation</i>	87.339,00 □
• <i>Département</i>	5.000,00 □
• <i>Autres organismes</i>	15.000,00 □
b) <u>Impôts et taxes</u>	20.000,00 □
c) <u>Atténuation de charges</u>	5.000,00 □
d) <u>Autres produits de gestion courante</u>	200.000,00 □
e) <u>Produits exceptionnels</u>	135.000,00 □
f) <u>Excédent de fonctionnement reporté</u>	593.034,77 □

<p align="center">LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.060.373,77 □</p>

II.- SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1.370.391,51 □**

a) <u>Les dépenses individualisées en opérations</u>	465.000,00 □
b) <u>Les dépenses non individualisées en opérations</u>	80.000,00 □
c) <u>Dotations, fonds divers et réserves</u>	40.000,00 □
d) <u>Solde d'exécution reporté</u>	785.391,51 □

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à
1.370.391,51 □

- a) Les recettes financières 825.391,51 □
b) Virement de la section de fonctionnement 545.000,00 □

LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'EQUILIBRENT A 1.370.391,51 □

EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 2.430.765,28 □

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2009, l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.2. Vote des subventions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	BS 2009
AOTL	1.000,00
ASS. SPORTIVE SCOLAIRE ST BLAISE	1.000,00
ASS. SPORTIVE COLLEGE RENE CASSIN	500,00
ASS. SPORTIVE TOURRETTANE	500,00
BGB ORGANISATION	500,00
FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	2.800,00
OCCE LES MOULINS	800,00
SOUVENIR FRANCAIS	200,00
TOTAL	7.700,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.3. Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- ⇒ des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,

Pour les autres immobilisations ; il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2135	Installation et matériels de chauffage	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations voirie	20 ans
21578	Matériel de voirie	8 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Logiciels	2 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériels divers	8 ans
2188	Coffre fort	20 ans
2188	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Il propose également de fixer à 500 € le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Voir délibération.

1.4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général pour le Château-musée de Tourrette-Levens – Année 2010

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2010 ont été évaluées à 85 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 40 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.5. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional pour le Château-musée de Tourrette-Levens – Année 2010

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2010 ont été évaluées à 85 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès de la Région.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 40 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS.

⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.6. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Animations culturelles – Année 2010

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques, commémoration du 150^{ème} anniversaire du rattachement du Comté de Nice à la France).

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2010, s'élève à 80 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 35 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil

Général d'un montant de 35 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 35 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2010.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.7. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional Animations culturelles – Année 2010

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles, (Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'oeuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques, commémoration du 150^{ème} anniversaire du rattachement du Comté de Nice à la France).

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2010, s'élève à 80 000 €. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Régional est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2010.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.8. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général Fête médiévale – Année 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la fête médiévale rencontre un vif succès et qu'il souhaite organiser cette manifestation tous les ans.

Le budget prévisionnel de cette fête, pour l'année 2010, s'élève à 20 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 10 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 10 000 € pour la fête médiévale, année 2010,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.9. Projet « Comenius » école primaire Octave Tordo – Remboursement des frais

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat financier avec l'Agence Européenne – Education – Formation - France dans le cadre du programme COMENIUS au bénéfice de l'école élémentaire Octave Tordo.

Ce contrat prévoit le versement d'une subvention de 14.000 € destiné au financement de 8 déplacements transnationaux effectués par les enseignantes, Mesdames MARTIN et MARCONI, durant la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011.

Tous les frais inhérents à ce projet doivent donc pris en charge par la commune :

- par paiement direct au fournisseur à réception de la facture,
- par versement à Mesdames MARTIN et MARCONI, des frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics, Groupe 1,
- par remboursement à Mesdames MARTIN et MARCONI, des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet ont été prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,
décide :

- ⇒ **de payer** directement le fournisseur à réception de la facture,
- ⇒ **de verser** à Mesdames MARTIN et MARCONI, les frais de mission sur la base du barème du forfait journalier des déplacements des personnels des établissements publics – Groupe 1,
- ⇒ **de rembourser** à Mesdames MARTIN et MARCONI, les frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,
- ⇒ **d'autoriser** le versement des frais de mission et le remboursement des frais sur le compte bancaire de Mesdames MARTIN et MARCONI.

Voir délibération.

1.10. Fixation du prix de location des caveaux au cimetière communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le prix des locations et du

renouvellement des caveaux, dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Caveaux	Location	Durée	Renouvellement	Durée
4 places	7 000 €	30 ans	3 500 €	30 ans
2 places	4 600 €	30 ans	2 300 €	30 ans
Case	800 €	10 ans	800 €	10 ans
Columbarium	350 €	10 ans	350 €	10 ans

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le prix des locations et du renouvellement des caveaux, dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2010 proposé par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

1.11. Fixation du tarif pour ouverture et fermeture des caveaux au cimetière communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le tarif pour l'ouverture et la fermeture des caveaux au cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 50 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.
- ⇒ **Fixe** le tarif pour l'ouverture et la fermeture des caveaux au cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 50 €.

Voir délibération.

1.12. Vidéosurveillance 6^{ème} tranche - demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de rassurer aussi bien les administrés que les visiteurs, la municipalité souhaite poursuivre la mise en place d'un système de vidéosurveillance, dont les cinq premières tranches donnent entière satisfaction.

L'objectif est de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune.

Le système permet d'enregistrer les événements et actions traités de jour comme de nuit. Il a une vocation essentiellement de prévention, en informant clairement de l'existence de la vidéosurveillance dans les zones concernées, par une signalétique adaptée.

Le Conseil Général peut venir en aide aux communes afin de financer ces opérations, entièrement destinées à la sécurité des biens et des personnes.
Une subvention au taux de 35 % peut être accordée.

Le montant HT de la dépense a été estimé à 30 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ⇒ de décider de l'installation de la 6^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,
- ⇒ de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 10 500 €.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- ⇒ **Emet** un avis favorable à l'installation de la 6^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,
- ⇒ **Décide** de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 10 500 €.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Voir délibération.

1.13. Indemnité de conseils et de budgets versée au Receveur Percepteur – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Propose d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Percepteur, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. La somme ainsi calculée s'élève à 910,37 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Receveur Municipal, l'indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 910,37 € pour l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'allouer à Madame SINCOVICH Elizabeth, Inspecteur Central du Trésor, une indemnité de conseils et de budgets, d'un montant de 910,37 € pour l'exercice 2009.
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2009 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

1.14. Ecrêtement de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 20 août 2009, le Conseil Municipal a accepté que l'écêtement de l'indemnité de fonctions de Monsieur le Maire, soit effectué au bénéfice de Monsieur NATIVEL Luc, Adjoint, avec effet au 1^{er} août 2009.

Par courrier du 27 octobre 2009, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous informe que la date à compter de laquelle l'élu désigné peut bénéficier de la somme écrêtée, ne peut être antérieure à la date à compter de laquelle la délibération est devenue exécutoire, soit le 27 août 2009.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à rapporter la délibération du 20 août 2009 en ce qu'elle attribue cette indemnité à compter du 1^{er} août 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de rapporter la délibération du 20 août 2009 acceptant que l'écêtement de l'indemnité de fonctions du Maire soit effectué au bénéfice de Monsieur NATIVEL Luc, Adjoint, avec effet au 1^{er} août 2009,
- ⇒ **Décide** que l'écêtement de l'indemnité du Maire sera effectué au bénéfice de Monsieur NATIVEL Luc, Adjoint, avec effet au 1^{er} décembre 2009,
- ⇒ **Prend acte**, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, sera joint à la présente délibération.

Voir délibération.

1.15. Congrès des Maires 2009 – Remboursement des frais engagés

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Congrès des Maires se tiendra du 17 au 19 novembre 2009 au Parc des Expositions à PARIS.

Cette année, la commune pourrait être représentée par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur GASIGLIA Bertrand, 1^{er} Adjoint.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ⇒ Désigner Monsieur le Maire et Monsieur Bertrand GASIGLIA, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune au Congrès des Maires 2009,
- ⇒ Décider que tous les frais relatifs à la participation au Congrès des Maires seront remboursés à Monsieur Alain FRERE, Maire et à Monsieur Bertrand GASIGLIA, sur présentation des justificatifs,
- ⇒ S'engager à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au remboursement des frais de participation au Congrès des Maires 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **24 voix POUR** (Monsieur le Maire et Monsieur Bertrand GASIGLIA n'ayant pas pris part au vote),

- ⇒ **Désigne** Monsieur le Maire et Monsieur Bertrand GASIGLIA, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune au Congrès des Maires 2009,
- ⇒ **Décide** que tous les frais relatifs à la participation au Congrès des Maires seront remboursés à Monsieur Alain FRERE, Maire et à Monsieur Bertrand GASIGLIA, sur présentation des justificatifs,
- ⇒ **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au remboursement des frais de participation au Congrès des Maires 2009.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. Adhésion de la ville de CARROS à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur Approbation des statuts – Création de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L. 5215-10 et L 5215-40,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations des 26 juin et 2009 et 21 septembre 2009 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, conformément à la délibération du conseil municipal de CARROS du 28 mai 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de CARROS,

Vu la délibération du 26 octobre 2009 de la communauté urbaine portant sur la fixation du nombre de représentants au conseil communautaire de la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à 3 pour la ville de CARROS et à 2 délégués supplémentaires pour la ville de Nice,

Vu la délibération n°11 du 21 janvier 2002 de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur adoptant sa Charte Fondamentale qui a pour vocation de présenter les principes généraux et l'esprit qui sous tendent le projet, que les communes associées au sein de la Communauté entendent mettre en oeuvre,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune de Carros,

Vu l'article 27 des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

Considérant que par délibérations des 26 juin et 2009 et 21 septembre 2009, le conseil communautaire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur a accepté l'adhésion de la commune de CARROS à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, conformément à la délibération du conseil municipal de Carros du 28 mai 2009,

Considérant que Monsieur le Préfet a pris le 22 septembre 2009 un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de CARROS,

Considérant que le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux doivent désormais se prononcer sur de nouveaux statuts comprenant une modification de la représentation des délégués communautaires pour tenir compte de l'adhésion de la commune de CARROS,

Considérant que la Charte Fondamentale prévoit les principes de la représentativité des communes au sein de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et notamment l'engagement de la commune de Nice de maintenir son niveau de représentation initial soit 38 % du nombre des délégués quelque soit l'évolution de son périmètre.

Considérant que la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur a proposé de nouveaux statuts arrétant à trois le nombre de délégués pour la commune de Carros et à 2 le nombre de délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 37 ses représentants,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de statuts précité, prévoyant cette dite représentation des communes de CARROS et de NICE au conseil communautaire de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation à la commune de Carros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 - **Adopte** les nouveaux statuts de la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur fixant le nombre de délégués communautaires à 3 pour la commune de Carros et à 37 pour la ville de Nice pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Carros,
- 2 - **Prend acte** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges suite à l'adhésion de la commune de Carros est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune,
- 3 - **Prend acte** qu'il appartient au conseil municipal de la ville de Nice, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
- 4 - **Déclare** Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- 5 - **Déclare** Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Voir délibération.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-41-3

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

Vu la délibération du 21 septembre 2009 de la Communauté d'agglomération de la Riviera française demandant sa fusion avec la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 fixant le périmètre de la communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Considérant que par délibération du 21 septembre 2009, la Communauté d'Agglomération de la Riviera française a sollicité sa fusion avec la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales à fiscalité propre leur permettant de fusionner.

Considérant que Monsieur le Préfet a pris le 24 septembre 2009 un arrêté fixant le périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune membre des établissements publics ou dont l'inclusion est envisagée et l'organe délibérant de chacun de ces établissements disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable »,

Considérant qu'il est proposé à notre commune de donner une suite favorable à la demande de la Communauté d'agglomération de la Riviera française et d'approuver le projet de périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française, tel que proposé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 - **Approuve** le projet de périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française proposé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par arrêté du 24 septembre 2009.
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer

toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

2.3. Fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Approbation du projet de statuts de la Communauté Urbaine issu de la fusion

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-41-3

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts,

Vu la délibération du 21 septembre 2009 de la Communauté d'agglomération de la Riviera française demandant sa fusion avec la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

Vu le projet de statuts annexé à l'arrêté précité,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le projet de périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

Considérant que par délibération du 21 septembre 2009, la Communauté d'agglomération de la Riviera française a demandé sa fusion avec la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant que Monsieur le Préfet a pris le 24 septembre 2009 un arrêté fixant le projet de périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française,

Considérant qu'un projet de statuts était annexé à l'arrêté précité,

Considérant que notre Conseil municipal a décidé par délibération de ce jour d'approuver le projet de périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française,

Considérant qu'il est proposé à notre conseil municipal d'approuver le projet de statuts annexé à l'arrêté précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 - **Approuve** le projet de statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

2.4. Fusion de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Approbation de la représentation des communes au Conseil Communautaire

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-41-3

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

Vu la délibération du 21 septembre 2009 de la Communauté d'agglomération de la Riviera française demandant sa fusion avec la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2009 fixant le projet de périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

Vu la délibération de notre conseil de ce jour approuvant le projet de périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

Vu la délibération de notre conseil de ce jour approuvant le projet de statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur résultant de la fusion précitée,

Vu les articles L. 5215-6 et suivants du code général des collectivités territoriales définissant les modalités de composition du conseil de la communauté urbaine et de représentation des communes au sein de ce conseil,

Considérant que par délibération du 21 septembre 2009, la Communauté d'agglomération de la Riviera française a demandé sa fusion avec la Communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant que Monsieur le Préfet a pris le 24 septembre 2009 un arrêté fixant le projet de périmètre de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur résultant de sa fusion avec la Communauté d'Agglomération de la Riviera française,

Considérant que notre Conseil a décidé par délibération de ce jour d'approuver le projet de périmètre précité et a également décidé par délibération de ce jour d'approuver le projet de statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

Considérant, en ce qui concerne la composition du conseil de la communauté urbaine et la représentation des communes au sein de ce conseil, qu'il est proposé à notre conseil d'approuver une composition arrêtée à 141 membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- 1 - **Approuve** la composition suivante du conseil de la communauté urbaine issue de la fusion entre la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération de la Riviera française :

Le conseil communautaire est composé de 141 délégués :

ASPREMONT	2 sièges
BEAULIEU-SUR-MER	2 sièges
BEAUSOLEIL	3 sièges
CAGNES-SUR-MER	10 sièges
CAP D'AIL	2 sièges
CARROS	3 sièges
CASTAGNIERS	2 sièges
CASTELLAR	1 siège
CASTILLON	1 siège
COARAZE	1 siège
COLOMARS	2 sièges
DURANUS	1 siège
EZE	2 sièges
FALICON	2 sièges
GORBIO	2 sièges
LA GAUDE	2 sièges
LA ROQUETTE-SUR-VAR	1 siège
LA TRINITE	3 sièges
LA TURBIE	2 sièges
LEVENS	2 sièges
MENTON	7 sièges
MOULINET	1 siège
NICE	54 sièges
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	3 sièges
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	2 sièges
SAINT-BLAISE	1 siège
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 sièges
SAINT-JEANNET	2 sièges
SAINT-LAURENT-DU-VAR	8 sièges
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 sièges
SAINTE-AGNES	2 sièges
SOSPEL	2 sièges
TOURRETTE-LEVENS	2 sièges
VENCE	5 sièges
VILLEFRANCHE-SUR-MER	2 sièges

- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Régime indemnitaire – Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle que Madame MICHEL Jeanne a été promue au grade d'Agent de Maîtrise le 1^{er} octobre 2009.

Il convient de délibérer afin de permettre à Madame MICHEL Jeanne de percevoir l'I.A.T. liée à son nouveau grade.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2009, les coefficients multiplicateurs applicables au grade d'Agent de Maîtrise :

Catégorie	Coefficient de l'IAT mensuelle	Coefficient de l'IAT annuelle
Agent de Maîtrise	3	1

Il est précisé que :

- ⇒ L'indemnité sera versée en deux fractions différentes : l'une mensuelle et l'autre annuelle (au mois de juin), conformément au tableau ci-dessus.
- ⇒ L'I.A.T. mensuelle sera diminuée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ L'IAT annuelle sera versée en une seule fraction au mois de juin et sera diminuée, à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence compris entre le 1^{er} juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année n, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ L'IAT sera réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** Madame MICHEL Jeanne à bénéficier du régime indemnitaire prévu par la réglementation pour les agents nommés sur un poste d'Agent de Maîtrise.
- ⇒ **Dit** que Madame MICHEL percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité, dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2009.

Voir délibération.

3.2. Médecine préventive : signature de la convention avec le CDG 06

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, la mission de médecine préventive fera l'objet d'une modification de son mode de financement.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 06, dans sa séance du 23 juin 2009, a décidé, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de recouvrer les journées de mise à disposition de médecins auprès des collectivités, et non plus de facturer à l'acte.

Cette mesure permettra de développer des actions de tiers temps qui font partie des enjeux de la prévention au même titre que les visites médicales, les vaccinations obligatoires ou recommandées, les réunions de travail et entretiens avec les chefs de service ainsi que toute action de conseil... tout en maintenant une mission de qualité à un coût compatible avec l'objectif de modération et de solidarité entre les collectivités voulu par le conseil d'administration, ainsi qu'à une bonne gestion des deniers publics en raison de son montant relativement faible eu égard aux tarifs pratiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive, qui se substituera à la précédente, dans laquelle figure, notamment, le détail des modalités de facturation.
- ⇒ **Précise** que cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Voir délibération.

IV – DOMAINE COMMUNAL

4.1. Dénomination d'une voie : Impasse César Canestrier

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Charles CANESTRIER et sa famille ont formulé le souhait qu'une voie communale soit dénommée en mémoire de leur père, César CANESTRIER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer l'impasse située à hauteur du n° 37 du chemin du Frogier Supérieur : « Impasse César Canestrier ».

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'attribuer à l'impasse située à hauteur du n° 37 du chemin du Frogier Supérieur, le nom de « Impasse César Canestrier ».

Voir délibération.

4.2. Vente TORDO Louis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Monsieur TORDO Louis, domicilié 344 B route du Puei de la Madone à TOURRETTE-LEVENS, a formulé le souhait d'acquérir les parcelles communales suivantes : A 1869 d'une superficie de 18 m² et A 2461 d'une superficie de 62 m².

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la requête de Monsieur TORDO et de fixer le prix de vente à 30 € le m², soit pour la totalité 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de se prononcer favorablement sur la demande d'acquisition des parcelles communales suivantes : A 1869 d'une superficie de 18 m² et A 2461 d'une superficie

de 62 m²,

⇒ **Fixe** le prix de vente à 30 € le m², soit pour la totalité 2 400 €.

⇒ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de M. TORDO Louis (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

V - ENVIRONNEMENT

5.1. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de service pour l'enlèvement de véhicules

Il est rappelé qu'en leur qualité de représentant de l'Etat sur le territoire de la Commune, les Maires sont chargés de l'application de la réglementation en la matière d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou illicite en vertu des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

Au terme de la réflexion intercommunale menée par la commission « environnement et sécurité » du syndicat, le SIVOM Val de Banquière se propose d'assister les Communes dans cette démarche afin de leur permettre de s'associer, au meilleur coût, les services d'une ou plusieurs entreprises chargées selon les cas, de l'enlèvement, de la mise en fourrière et éventuellement de la destruction des véhicules.

Une telle solution est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes tel qu'il est défini par l'article 8 du code des marchés publics. La convention constitutive d'un groupement de commandes associant le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent, précisera notamment que le syndicat assure la mission de coordonnateur et qu'ainsi il signe et notifie les marchés alors que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui concerne sa commune, de leur bonne exécution. La commune aura donc l'initiative de la commande d'enlèvement et maîtrisera scrupuleusement l'engagement de la dépense.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes associant le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent.

Le principe de cette démarche a été validé par le Conseil des Maires du 10 septembre 2009.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent une convention de groupement de commandes destinées à permettre la consultation des entreprises et la passation d'un marché pour l'enlèvement des véhicules en stationnement illicite ou abusif sur leur territoire communal après réalisation des procédures réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent une convention de groupement de commandes destinées à permettre la consultation des entreprises et la passation d'un marché pour l'enlèvement des véhicules en stationnement illicite ou abusif sur leur territoire communal après réalisation des procédures réglementaires.

Voir délibération.

5.2. Contrat de rivière des Paillons

Monsieur le Maire :

Considérant que la démarche du Contrat de Rivière des Paillons vise à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques des Paillons et notamment de la Banquière et ses affluents, de restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel, d'assurer la protection contre les crues et ainsi la sécurité des citoyens et de contribuer à une bonne gestion de la ressource ;

Considérant l'agrément du dossier provisoire du « Contrat de Rivière des Paillons » par la Commission National d'Agrément en 6 septembre 2001 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 qui fixe la création du Comité de Rivière, les communes de Duranus, Falicon, La Trinité, Levens, Saint-André de la Roche et le SIVOM Val de Banquière sont désignés pour siéger au sein du Comité ;

Considérant que suite aux réflexions, études et procédures, les réunions du Comité de Rivière du 11 juin 2008, 27 novembre 2008 et 5 mars 2009, dont la commune est membre, ont permis d'arrêter un ensemble d'actions cohérentes.

Considérant l'agrément du dossier définitif du « Contrat de Rivière des Paillons » par le Comité de bassin en date du 11 juin 2009 ;

Considérant que la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur prendra en charge les études de faisabilité concernant les actions de leurs compétences et que les communes restent maîtres d'ouvrages des travaux ;

Considérant que pour formaliser les engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de rivière, il convient d'une part, d'adopter les termes du dit contrat et, d'autre part, de procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Adopte** les termes du projet de contrat.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit Contrat de rivière des Paillons
- ⇒ **Décide** que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des projets sera déléguée au SIVOM Val de Banquière.

Voir délibération.

VI – DON A LA COMMUNE

6.1. Don de Monsieur CANESTRIER Jean

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur CANESTRIER Jean a fait don à la commune d'un Christ d'une valeur estimée à 2 000 €.

Monsieur CANESTRIER Jean a formulé le souhait que ce Christ soit installé dans l'église

paroissiale à l'issue des travaux de restauration.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de prendre acte du don de Monsieur CANESTRIER Jean et de s'engager à installer le Christ dans l'église Sainte-Rosalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Prend** acte du don à la commune par Monsieur CANESTRIER Jean, d'un Christ d'une valeur estimée à 2 000 €,
- ⇒ **S'engage** installer le Christ dans l'église Sainte-Rosalie, à l'issue des travaux de restauration prévus.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 17 novembre 2009.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.